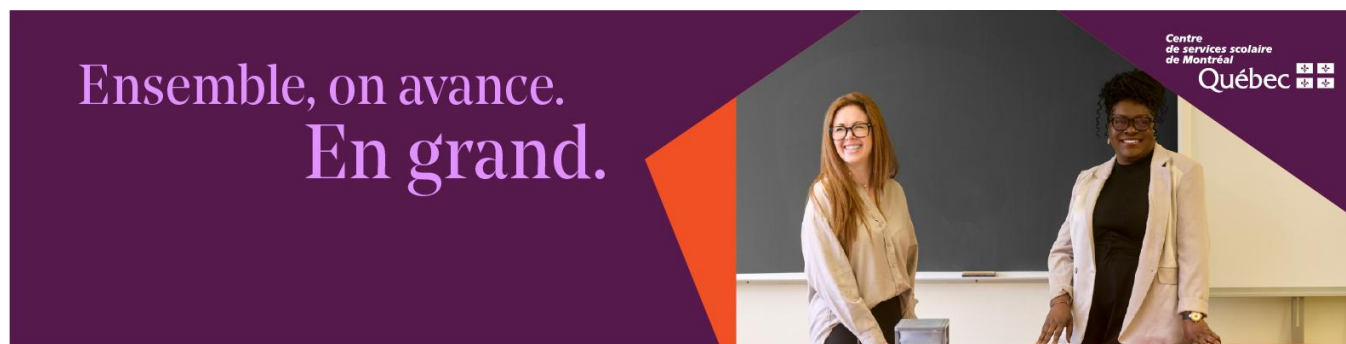




Enseignant(e)s au primaire et secondaire - Journée de recrutement 13 août (sur invitation seulement)

Vous souhaitez aider les élèves à développer leur potentiel ? Vous êtes à la recherche d'un nouveau défi ? Postulez maintenant afin de faire partie d'une équipe qui, chaque jour, fait avancer les élèves. Ensemble, on avance. En grand.

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) recherche des **enseignants(es) qualifiés(es) et non légalement qualifiés(es) en adaptation scolaire et dans les spécialités suivantes: art dramatique, arts plastiques, musique et français** afin de pourvoir des affectations spécifiques à temps plein et à temps partiel.

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est le plus important employeur dans le monde de l'éducation au Québec et l'un des plus importants de la région métropolitaine, consulter la [carte des territoires](#). Postulez afin de venir nous rencontrer lors de la journée de recrutement du 13 août prochain. Les personnes dont les candidatures seront retenues et dont le dossier sera complet repartiront avec une confirmation d'embauche le jour même. Assurez-vous d'être disponible pour cette journée de recrutement en présentiel. Faites-vite les places sont limitées !

Cette journée de recrutement est sur **invitation seulement**. Seules les personnes correspondant aux profils de qualification, pour les champs suivants et qui seront disponibles pour pourvoir une affectation, seront contactées :

- Adaptation scolaire auprès des élèves sous le trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- Musique
- Art dramatique
- Arts plastiques
- Français

Si vous n'êtes pas disponible pour cette journée, veuillez cliquer sur l'un des liens suivants pour déposer votre candidature:

- [Enseignant\(e\)s en adaptation scolaire](#)
- [Enseignant\(e\)s au primaire](#)
- [Enseignant\(e\)s en éducation physique et en arts : arts plastiques, art dramatique et musique](#)
- [Enseignant\(e\)s en français](#)

Enseigner au CSSDM, c'est :

- Travailler au sein du plus grand réseau d'écoles de la métropole, accessible en transport en commun.
- Avoir la possibilité de choisir votre secteur géographique dans le territoire du CSSDM.
- Accéder au programme d'insertion professionnel des enseignants du CSSDM
- Avoir la possibilité de vous développer professionnellement au sein d'établissements ayant des projets éducatifs stimulants
- Avoir une conciliation entre le travail et la vie personnelle: occupez un emploi de jour, du lundi au vendredi, adaptés à vos disponibilités.
- Accéder à des formations permettant le développement professionnel, selon l'emploi occupé.
- Bénéficier des avantages sociaux de la fonction publique (fonds de pension à prestations déterminées, assurances collectives, vacances, programme d'aide aux employés, etc.), selon l'emploi occupé*.
- Bénéficier de rabais corporatifs pour les employés (activités physiques, santé et bien-être, activités sociales, transport, assurances, téléphonie, lunetterie, informatique).

**des conditions liées à la convention collective s'appliquent*

Rôle et responsabilités

Le rôle principal et habituel de la personne salariée de cette classe d'emploi consiste à soutenir les apprentissages d'élèves du primaire (4 à 12 ans environ) ou du secondaire (12 à 21 ans) et de contribuer à leur développement et à leur réussite.

Cette personne prend en charge un groupe d'élèves, crée des occasions d'apprentissage variées et adaptées aux besoins et aux caractéristiques de ces élèves afin qu'ils progressent et s'épanouissent par l'apprentissage de la discipline à l'étude.

Qualifications requises :

Enseignant(e) légalement qualifié(e)

- Être titulaire d'un permis d'enseigner ou d'un brevet d'enseignement.
- Avoir une preuve de réussite du test de français (TECFÉE, SEL (version B) ou CÉFRANC).

Étudiant(e) en enseignement dans un programme menant à une qualification légale à enseigner au Québec

- Être inscrit à temps plein ou à temps partiel au baccalauréat OU dans un programme de formation de 2^e cycle universitaire (maîtrise) en enseignement en adaptation scolaire ou dans la discipline visée, dans une université canadienne. Une preuve attestant que la formation est en cours sera requise.
- Pour les étudiants(e)s dans une université anglophone ou dans une autre province canadienne : Fournir une preuve de réussite du test de français (TECFÉE, SEL (version B) ou CÉFRANC).

Enseignant(e) non légalement qualifié(e) : adaptation scolaire *

- Détenir un *Avis d'admissibilité conditionnelle* en enseignement en adaptation scolaire, délivré par le ministère de l'Éducation du Québec
OU
- Détenir un grade universitaire de 1^{er} cycle sanctionnant un programme d'études universitaires d'une durée de 3 ans dans une discipline enseignée dans les écoles du CSSDM en formation générale des jeunes (FGJ) ou dans un domaine connexe (psychologie, psychoéducation, travail social, sciences de l'éducation)
OU
- Détenir un grade universitaire de 1^{er} cycle sanctionnant un programme d'études universitaires d'une durée de 3 ans, quels que soit la discipline ET un des diplômes suivants :
 - o Certificat d'intervention en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme
 - o DESS en intervention comportementale avec la clientèle TED
 - o DESS en évaluation, intervention et soutien psychologique chez une clientèle possédant une déficience intellectuelle
 - o DEC en éducation spécialisée

ET

Avoir de l'expérience pertinente acquise au cours des 5 dernières années, idéalement avec des personnes handicapées ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (EHDA).

Enseignant(e) non légalement qualifié(e) : Anglais langue seconde, éducation physique et arts

- Détenir un grade universitaire de 1^{er} cycle sanctionnant un programme d'études universitaires d'une durée de 3 ans dans une discipline enseignée dans les écoles du CSSDM en formation générale des jeunes (FGJ).
- Avoir acquis une année d'expérience éducative (en enseignement, en animation, en formation ou en encadrement, de préférence auprès de jeunes ou de groupes de jeunes entre 4 et 21 ans) de préférence en français, et ce, au cours des 5 dernières années.
OU
- Détenir un grade universitaire de 1^{er} cycle sanctionnant un programme d'études universitaires d'une durée de 3 ans dans un domaine connexe à une discipline enseignée dans les écoles du CSSDM en formation générale des jeunes (FGJ).
- Avoir acquis une année d'expérience en enseignement, de préférence auprès de jeunes ou de groupes de jeunes entre 4 et 21 ans, et ce au cours des 5 dernières années.
OU
- Détenir un grade universitaire de 1^{er} cycle sanctionnant un programme d'études universitaires d'une durée minimale de 3 ans, quelle que soit la discipline ET avoir débuté un Certificat en accompagnement à l'enseignement secondaire (profil pour le secondaire uniquement)
ET

- Avoir acquis une année d'expérience éducative (en enseignement, en animation, en formation ou en encadrement, de préférence auprès de jeunes ou de groupes de jeunes entre 4 et 21 ans) de préférence en français, et ce, au cours des 5 dernières années.

Exigences particulières pour les enseignants(e)s non légalement qualifié(e)s

- Maîtrise du français parlé et écrit.
- Avoir une preuve de réussite du test de français (TECFÉE, SEL (version B) ou CÉFRANC) ou s'engager à le fournir dans un délai prescrit si réussite le processus de sélection (des conditions s'appliquent).
- S'engager à suivre une formation obligatoire adaptée aux enseignants non légalement qualifiés offerte par les Services éducatifs du CSSDM.
- Avoir de l'intérêt pour s'engager dans un parcours qualifiant en enseignement.

** Veuillez noter que pour les diplômes obtenus à l'étranger, afin de valider adéquatement les qualifications requises, [l'évaluation comparative de vos études effectuées hors Québec](#) est impérative et doit être obtenue au moment de postuler. Celle-ci est délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).*

**Par souci de confidentialité, il est important de caviarder les informations personnelles apparaissant sur vos documents de candidature, telles que le code permanent, la date de naissance, etc. Veuillez-vous assurer de laisser les informations nominatives, ainsi que les informations de réussite scolaire visibles.*

Rémunération

Le salaire du personnel enseignant est déterminé en fonction du type d'affectation obtenue :

- Taux de suppléance en vigueur
ou
- Salaire annuel entre **54 119 \$ et 105 432 \$** selon votre scolarité et vos expériences de travail.

Lors de votre premier contrat, votre échelon salarial est établi par le *Bureau de la dotation* sur la base de votre scolarité et de votre expérience. Une lettre confirmant votre échelon salarial vous est transmise dans les semaines suivant le début du contrat.

Les attestations d'expérience pertinentes à la fonction doivent être déposées dès l'embauche ou au plus tard dans les deux mois suivants l'obtention d'un premier contrat. Elles permettent le calcul de votre échelon salarial. Au-delà de cette période, l'ajustement de l'échelon s'effectue au 1er juillet de l'année scolaire suivante et n'aura pas d'effet rétroactif à la date de début de votre contrat.

Ces attestations doivent comporter les informations suivantes : fonction exercée, date de début et date de fin, nombre d'heures travaillées, nom de l'employeur, adresse et signature de ce dernier. Les attestations d'expérience seront analysées par le Bureau de la dotation.

N'attendez plus et!

[Cliquez ici](#) pour vous joindre à nous lors de cette journée de recrutement

Date limite pour postuler : 9 août 2026 à 23h59

Le CSSDM remercie les candidates et les candidats de leur intérêt. Toutefois, veuillez noter que l'équipe du recrutement ne communiquera qu'avec les personnes présélectionnées pour la suite du processus, et ce, en fonction des besoins que présente le CSSDM.

Le CSSDM s'est doté d'un Programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Les personnes handicapées qui le désirent peuvent recevoir de l'assistance pour le processus de présélection et de sélection.

Le personnel du CSSDM est soumis à la [Loi sur la laïcité de l'État](#) (la « LLÉ ») ainsi que depuis le 30 octobre 2025 à la [Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives](#) (la « LRL »). La LLÉ et la LRL prévoient notamment que le CSSDM respecte la laïcité de l'état et ses principes, incluant la séparation de l'état et des religions, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes, dont l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la liberté de conscience et la liberté de religion.

La LRL prévoit, entre autres choses, l'interdiction du port d'un signe religieux à tout membre du personnel du centre de services scolaire qui se trouve sur les lieux mis à la disposition d'une école ou d'un centre ou est en présence d'un élève. L'interdiction s'applique au personnel embauché après le 19 mars 2025 ou ayant changé de fonction après cette date.

Ces lois prévoient également l'obligation pour l'ensemble du personnel du CSSDM d'exercer ses fonctions à visage découvert.

De plus, la LRL a également pour objet de promouvoir, notamment dans le cadre des services éducatifs, la qualité du français, seule langue commune de la nation québécoise, au sein du système scolaire public afin de permettre l'adhésion et la contribution de tous à la culture distincte de cette nation.

Pour le personnel enseignant, la LRL prévoit notamment que les modalités d'intervention pédagogique prises et les instruments d'évaluation des élèves choisis par l'enseignant, y compris le matériel utilisé aux fins d'intervention et d'évaluation, doivent :

- *s'inscrire en cohérence avec les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises, dont l'égalité entre les femmes et les hommes, et la laïcité de l'État. L'enseignant doit de plus veiller au respect de ces valeurs et de la laïcité de l'État.*
- *être conformes au projet éducatif de l'école, aux régimes pédagogiques établis par le gouvernement, aux programmes d'activités ou d'études établis par le ministre, aux activités ou contenus prescrits dans les domaines généraux de formation et à tout autre encadrement pédagogique dont l'enseignant doit tenir compte.*